CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CAVA-OBLIG

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 50, boulevard du Général-de-Gaulle, 59100 Roubaix.

330 599 226 R.C.S. Roubaix.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le15 janvier 2008 à 10 h30 au 50 boulevard du général de Gaulle 59100 ROUBAIX dans le locaux de CAVA GESTION, à l'effet de délibérer sur l' ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 28 septembre 2007,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution.— L'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution.— Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale décide de capitaliser la totalité des sommes distribuables, soit 4.750.202,64 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les résultats des trois derniers exercices ont été ainsi affectés :

Exercice 2003/2004 :	Capitalisation des sommes distribuables
Exercice 2004/2005 :	Capitalisation des sommes distribuables
Exercice 2005/2006 :	Capitalisation des sommes distribuables

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale Annuelle constatant que le mandat d'administrateur de la société HOFIDER SAS vient à expiration ce jour, renouvelle pour trois années ce mandat dans les termes des statuts de la SICAV.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale Annuelle constatant que le mandat d'administrateur de la société DECATHLON vient à expiration ce jour, renouvelle pour trois années ce mandat dans les termes des statuts de la SICAV.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Sixième résolution.— L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal de la présente assemblée ainsi que de tous autres documents y afférents, pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

0718339